



VILLE de SAINT-EMILION

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

13 mars 2002

Objet : INTERDICTION D'EFFECTUER DES TRAVAUX EN SAISON ESTIVALE DANS L'AGGLOMERATION—ARRETE MODIFICATIF

Nous, Maire de la commune de Saint-Emilion,

VU le Code des Communes, articles L 2212-1 et suivants,

CONSIDERANT les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les entreprises effectuant des travaux de restauration ou d'aménagement d'immeubles ou autres chantiers divers, utilisant ou encombrant la voie publique à l'intérieur de la cité,

Considérant l'obligation de préserver la sécurité des usagers, résidents et touristes et les difficultés qui en découlent en particulier en pleine saison touristique,

- ARRÊTONS -

Article 1 : Entre le 1er juin et le 30 septembre de chaque année, tous travaux de construction, ravalement, réfection de toiture, de menuiseries extérieures ou autres seront totalement interdits à l'intérieur de la cité de Saint-Emilion.

Article 2 : En cas de danger ou péril imminent, une dérogation pourra être accordée au propriétaire concerné qui devra en faire une demande motivée auprès du secrétariat de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 1er septembre 1999.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Emilion et Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Emilion le 13 mars 2002,
Le Maire,


J. Goudineau

